

CABINET

Saint Denis, le 15 juin 2009

A R R Ê T E N ° 1 6 5 9 / C D

accordant une récompense
pour Actes de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

Le préfet de la Réunion
officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 Pluviôse An VIII ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en un département et les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;

VU le rapport n° 604/4 établi par le colonel, commandant de la Gendarmerie de la Réunion, en date du 20 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que, le 6 janvier 2009, le lieutenant Didier REBOURG et l'adjudant Laurent GUCCIARDI, de la Section Aérienne de la Gendarmerie de Saint Denis, l'adjudant-chef Philippe GODARD et le gendarme Xavier BOGO, du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Saint Denis, sont intervenus pour porter secours au péril de leur vie, faisant preuve d'un remarquable dévouement et d'une totale abnégation, à une personne enceinte ayant chuté d'une centaine de mètres en contrebas d'une falaise dans le secteur de l'oratoire Sainte Thérèse au volcan.

.../...

En arrivant sur la zone, des conditions météorologiques particulièrement défavorables compliquent les phases d'approche, notamment pour la dépose des secouristes par treuillage. La victime est finalement localisée dans une pente abrupte, à une centaine de mètres en contrebas de la falaise où elle se trouve en équilibre précaire, sa chute n'ayant été enrayée que par quelques arbustes qui pouvaient à tout moment se briser. De délicates manœuvres techniques sont alors réalisées afin d'acheminer le médecin sur place, de prendre en charge la victime et de l'extraire du milieu. Malheureusement en dépit des efforts conjugués de chacun, la mère et son enfant décéderont quelques minutes plus tard.

A R R Ê T E

Article 1er : La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Lieutenant **Didier REBOURG**

- Adjudant **Laurent GUCCIARDI**
de la Section Aérienne
de la Gendarmerie de Saint Denis

- Adjudant-chef **Philippe GODARD**

- Gendarme **Xavier BOGO**
du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
de Saint Denis

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Denis, le 15 juin 2009

Le Préfet,

Signé :

Pierre-Henry MACCIONI